

Repères technologiques et repères d'identité chez les pêcheurs du Macina (Mali)

par Claude FAY
Anthropologue à l'Orstom

Le « Delta central » du Niger, au Mali, est une vaste plaine inondable mise en eau par le fleuve Niger et son affluent, le Bani (voir carte). L'exploitation de pêche est traditionnellement assurée par différents groupes, et ce de façon différenciée. Plusieurs études antérieures⁽¹⁾ décrivent ces groupes et leur articulation. Il s'agit des *Bozo* et des *Somono*, qui vivent (ou vivaient) essentiellement de la pêche, avec des techniques distinctes et des milieux d'intervention respectivement privilégiés, ainsi que des *Bambara*, des *Nono*, des *Marka* et des *Rimaïbe*, qui vivent essentiellement de l'agriculture, mais interviennent dans l'activité halieutique en fin de cycle. Ces groupes sont pourvus d'un ethnonyme (d'un autonome) et se distribuent corrélativement aux milieux de résidence (fleuve ou plaine inondable pour les « pêcheurs », cuvettes rizicoles ou levées exondées pour les « agriculteurs »), aux inscriptions préférentielles sur des secteurs de production (pêche / agriculture) et aux spécialités technoprofessionnelles : on a bien affaire, selon l'expression de Gallais (1984 : 37), à une « division ethnico-professionnelle ». On sait aussi (*ibid*) que cette « division » est liée à l'histoire des peuplements — des vagues humaines de peuplement qui ont constitué les différents groupes — et notamment aux conquêtes successives qui ont affecté la région, les divers conquérants perturbant ou remodelant le système des inscriptions et les droits qui lui sont liés⁽²⁾. L'ensemble de ces articulations entre groupes définissait un système réglé d'exploitation du fleuve, et renvoyait d'une part à une représentation-organisation

(1) Principalement Daget (1949 et 1956), Gallais (1967) et Ligers (1966).

(2) Sur l'histoire des conquêtes, voir notamment Ba et Daget (1984), Gallais (1967) et Kassibo (1983).

de la pêche comme rapport entre techniques, milieux et cycle ichthyologique, d'autre part à la définition d'espaces de pouvoir lignagers, villageois ou impériaux investissant cette organisation.

La colonisation puis l'indépendance nationale ont ensuite, en un sens, constitué de nouveaux pouvoirs qui, à la suite des anciens, réorganisaient ou perturbaient ce système. En un autre sens, les bouleversements suscités, en rapport avec le *boom* halleutique des années 1960 (nouvelles techniques, intensification de la production), puis avec les vagues successives de sécheresse de 1973 à nos jours, ont provoqué des ruptures qualitatives dans ledit système. On a examiné ailleurs (Fay, 1989b) les effets de ces processus sur la définition et la répartition des territoires de pêche. On insistera ici sur la construction et les remodèlements des rapports entre identités et techniques. Les informations données par les études antérieures, une enquête effectuée entre 1986 et 1989 dans le Delta, plus particulièrement dans le Nord-Diaka, permettent de saisir la position historique de ces rapports et leurs glissements sur une cinquantaine d'années — de la colonisation à nos jours. On montrera ensuite, à partir de l'exemple actuel d'un conflit de pêcheries, comment s'opposent ou s'entrecroisent des reformulations locales des mêmes rapports, et un effort légal (juridique-étatique) pour les repenser en vue d'une conciliation.

Ethnies, techniques, territoires

Rappelons les définitions minimales déjà connues. Les Bozo, groupe probablement issu de vagues successives de peuplement⁽¹⁾, se définissent néanmoins, globalement, comme les premiers habitants de la région. Ils se caractérisent à l'origine par une chasse au gibier d'eau (lamantins, crocodiles, hippopotames) et une pêche en eaux peu profondes, avec une panoplie technique adaptée. Harpons, hameçons, pièges et barrages divers, petits filets et petites nasses permettent de poursuivre ou de piéger le poisson dans les plaines inondées, les marigots, le lit mineur des fleuves en décrue et en étiage. Les Somono, groupe professionnel de laptots constitué sur une base

(1) Le terme « Bozo » est banaman. Sur les sous-groupes et les parlers bozo, cf. Daget (1949 : 14-15) et Kassibo (1988a : 168).

pluri-ethnique par des empires locaux, Mali (Gallais, 1967 : 84) ou Segou (Roberts, 1981 : 3), sont dotés d'un équipement plus « lourd », fait de grands filets de tailles et maillages divers ; ils ne pratiquent pas ou guère la pêche des plaines inondées ; ils sont généralement centrés sur le fleuve, conformément à leur type de pêche et aux nécessités inhérentes à la batellerie et au commerce. Les agriculteurs Nono-Marka, Rimaïbe, Bambara, spécialistes des cultures de terre sèche pour les derniers, également ou exclusivement riziculteurs (riziculture pluvio-fluviale) pour les autres, ne pêchent en principe qu'en étiage. Ils descendent alors dans le lit mineur ou les mares résiduelles des plaines en compagnie des Bozo, en utilisant uniquement, ou presque, le filet *kobajo*, sorte de double grande épuisette. Le poisson qu'ils pêchent ainsi est destiné à l'autoconsommation, et n'est en principe jamais commercialisé, contrairement à ce qui se passe chez les Bozo et les Somono, qui apparaissent bien ainsi comme des « pêcheurs professionnels ». Mais, dès qu'on pose ces définitions minimales, on est obligé d'introduire de fortes nuances.

Altérités, complémentarités

D'une part, si une partie des Bozo, ceux du Sud-Delta essentiellement, n'ont jamais cultivé de *céréales*⁽¹⁾, ce n'est pas le cas de l'ensemble du groupe. Au Korondugu, dans le Jenneri et dans le Macina, par exemple, ils pratiquent depuis plusieurs siècles l'agriculture céréalière, tout en affirmant comme les autres qu'« être Bozo, c'est pêcher », et détiennent parfois des chefferies de terre, avec l'appareil rituel qui leur est lié. Dans l'importance que peut revêtir l'agriculture bozo selon les régions, il faut en effet compter, outre les conditions écologiques locales⁽²⁾ et les aires d'influence culturelle (marka-nono ou peul), les aléas propres aux différentes conquêtes. Dans certaines régions ou dans différents villages d'une même région, les Bozo ont des terres propres ; dans d'autres, ils dépendent entièrement, pour l'accès aux terres, des autorités traditionnelles peul ou marka.

D'autre part, l'opposition entre fleuve et plaine n'épuise pas la relation entre Bozo et Somono, même si elle lui fournit un fort soutien. Cette opposition simple dérive a priori de l'opposition des techniques de pêche et, partant, des territoires de pêche. Mais on

(1) Ils entretenaient des petits champs de plantes fibreuses locales destinées à la fabrication des filets.

(2) Plaines plus ou moins inondées, configuration des finages halieutiques et agricoles permettant une articulation plus ou moins aisée des activités.

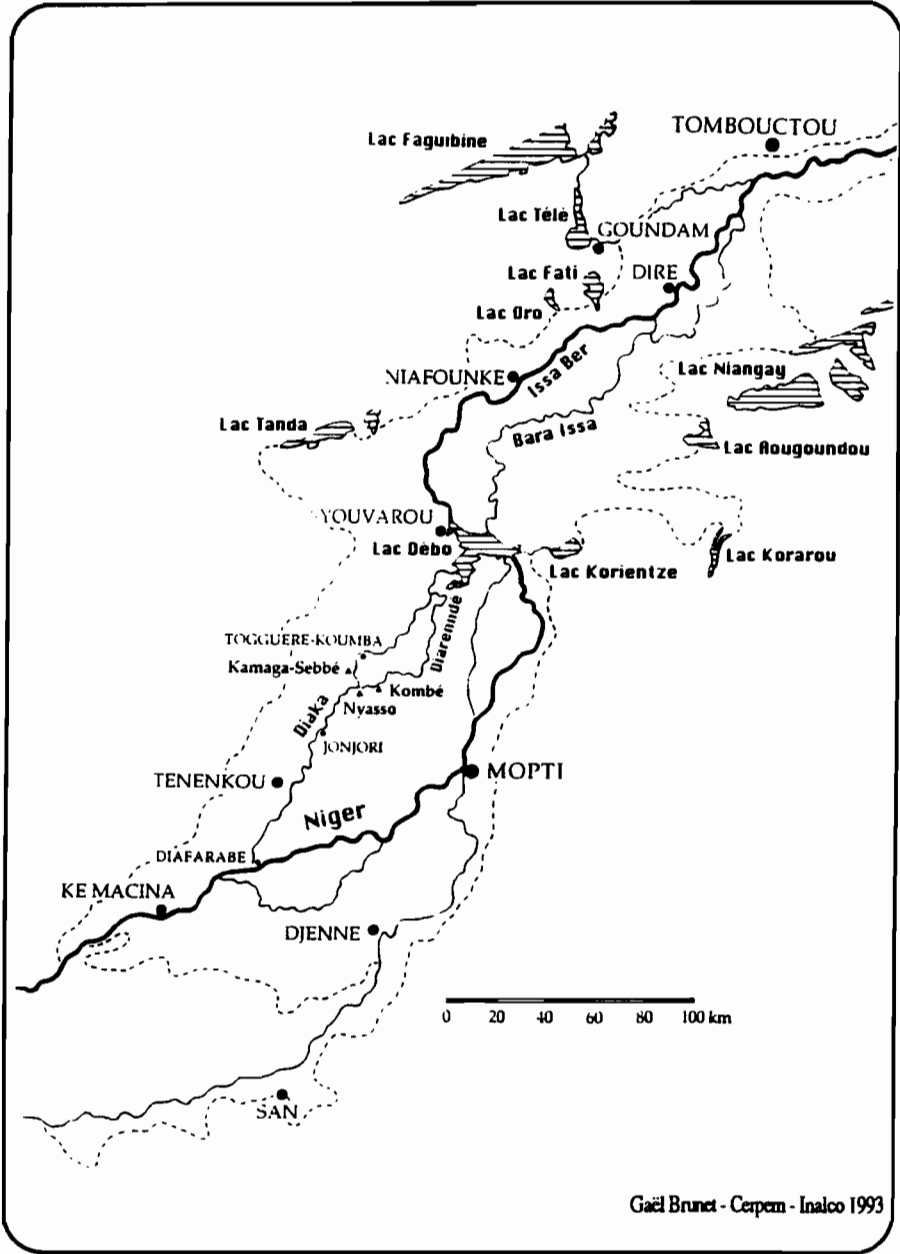
verra que la distinction des techniques n'est pas absolue, même « traditionnellement », et que des techniques différentes peuvent investir des espaces communs à certains moments du cycle.

Cette distinction (des techniques, des pêcheries) et ses modulations se lisent également dans une géographie politico-mystique. La pêche bozo est traditionnellement fondée par le rapport à des divinités d'eau ou « génies » (*yégu ou nyennè*). Pour chaque groupe, l'ancêtre fondateur a passé un accord de type sacrificiel avec les génies, permettant la pêche du double point de vue de la rentabilité (crues, poissons) et de la sécurité dans l'eau⁽¹⁾. Chaque année le maître des eaux (*dyi-tuu*), le plus âgé des descendants en ligne agnatique de l'ancêtre fondateur, reproduit l'accord sacrificiel pour l'ensemble du groupement et fixe les règles communes organisant la pêche⁽²⁾ sur l'ensemble de « l'eau » (*Ji-dyi*) du groupement. Cela ne préjuge pas des droits propres à certains lignages sur des pêcheries particulières, éventuellement accompagnés de (fondés par les) sacrifices à des génies mineurs. Les empires qui se sont succédés dans le Delta ont ensuite désapproprié et réapproprié des eaux de territoires ou de pêcheries, redistribuant différents types de droits, en fonction des rapports guerriers ou de clientèle.

De fait, les contes ou les mythes de fondation des modes de pêche ou des territoires de pêche, décrivent les pactes passés avec les génies d'eau par des ancêtres fondateurs lors de leurs parcours et visites infra-aquatiques primordiaux. Mais ils mettent également en scène, dans ce cadre, des accords inter-ethniques polémiques. Les génies d'eau, au service des maîtres d'eau bozo, émasculent un adversaire somono qui prétendait, à la tête d'un groupe d'agriculteurs rimaïbe, inaugurer une pêche d'étiage (Ligers, 1957 : 50-55) ou font surgir des hordes de crocodiles pour repousser des pêcheurs bambara voulant s'approprier certaines mares (*ibid* : 150 -163). À l'issue de ces récits, se rappelle (ou se fonde) l'articulation ethnique des modes de pêche ou des secteurs de production. Dans le premier récit, on conclut que les Bozo « dirigeront toujours » les pêches d'étiage et « n'emploieront jamais » le grand filet somono ; dans le second, le Bozo s'adressant au Bambara affirme ou réaffirme : « toi tu fais la culture, moi je fais la pêche », et évoque les échanges futurs de mil et de poisson.

(1) Les génies mécontents peuvent provoquer naufrages et noyades.

(2) Interdits liés aux jours des génies, interdits religieux en général, fixation des périodes de mise en défens, etc.



LE « DELTA CENTRAL » DU NIGER

Ajoutons que, comme on l'a déjà suggéré, l'ensemble bozo ne s'est pas fait en un jour. Il semble bien (Fay, 1989a) qu'à une strate originelle de pêcheurs-chasseurs se soient superposées des strates diverses de captifs d'abord plus ou moins polyvalents. Dans le Nord-Diaka par exemple, plusieurs familles bozo, voire des villages entiers, semblent descendre de captifs d'abord essentiellement cultivateurs, qui ont progressivement privilégié la pêche. À l'intérieur de certains villages, la pratique plus ou moins importante de l'agriculture semble relever de l'histoire du peuplement et des relations correspondantes, de captivité ou de clientèle, avec des conquérants. Inversement, des familles d'origine bozo ou autres peuvent devenir « somono », en se déplaçant et en adoptant des techniques de pêche correspondantes. Tout cela illustre le thème des « mutations ethniques » évoqué par Gallais (1962) dès les années 1960.

On a donc affaire à des critères d'identification flottants, à l'échelle du Delta, qui conjuguent les secteurs de production (pêche/agriculture), les techniques de pêche employées, les milieux ou biotopes exploités (fleuve/plaines), les territoires (géographiques et mystiques) appropriés ou concédés⁽¹⁾ sur divers modes. Mais, indépendamment des mutations ethniques qui sont une *variation* à l'intérieur du système, ou des modulations liées à la région (tel critère définissant absolument ou seulement tendanciellement une distinction), le tout s'est toujours finalement parlé en termes d'oppositions ethniques, d'identités ethniques complémentaires. Dans des groupes bozo du Sud, où l'on ne cultivait pas traditionnellement, on peut entendre que : « si tu vois un Bozo penché sur la terre, c'est qu'il va déféquer ». Dans le Nord-Diaka, où ils cultivent depuis longtemps et où, avant la sécheresse, une large partie de l'approvisionnement céréalier annuel était assurée par les récoltes propres⁽²⁾, les Bozo continuent néanmoins à se définir comme presque exclusivement pêcheurs et à affirmer que « celui qui n'a pas de pirogue n'est pas bozo », auquel cas il n'y en a plus beaucoup dans certains villages. Entre Bozo et Somono, les exclusivités techniques, présentes ou passées, font appel aux notions de « connaissance » ou de capacité — « méconnaissance » de tel engin par tel groupe. On peut aussi évoquer la « répugnance » qu'éprouve tel engin pour tel groupe (les pièges pour les Somono, le

(1) Ils ne correspondent pas nécessairement à un milieu.

(2) Elles en assurent encore maintenant jusqu'à un tiers ou la moitié pour les plus gros cultivateurs bozo (voir Fay, 1989c), ce qui offre une marge de sécurité énorme en période de crise.

grand filet pour les Bozo) comme on dira d'un cultivateur ayant tenté sans succès de semer une nouvelle variété que le premier « répugne » à la seconde, comme si productions et techniques choisissaient leurs auteurs. La tendance à établir un système d'oppositions « substantia-listes » ne recouvrant que partiellement la réalité et l'orientant « poli-tiquement », n'est donc pas née, ici, avec les travaux des premiers colonisateurs ou ethnologues.

Les échanges de travaux ou de produits induits par les spéciali-sations sont, pour leur part, pensés comme « appartenances » mu-tuelles. De même que « tout Bozo a ses Peuls », avec qui il troque lait contre poisson ou qui lui prêtent des bœufs pour le labour, de même un village rimaŋbe a « ses Bozo », qui troquent du poisson « brûlé », et des Bozo ont « leurs Rimaŋbe », qui labourent ou labouraient pour eux — certains Bozo cultivateurs ne se livrant qu'aux semis, aux desherbages et aux récoltes. On verra que ce langage peut s'étendre, selon le contexte, à une relation entre Bozo et Somono et même entre groupes bozo distincts à propos de techniques de pêche différentes et dans des contextes précis. Les critères d'identification ne visent pas, d'ailleurs, que des groupes ethniques ou sous-ethniques, ils visent aussi des lignages ou des individus. Examinons donc leur jeu, et la place particulière qu'y tient le critère technique, d'abord dans le sous-ensemble bozo.

Les Bozo : espaces halieutiques et espaces sociaux

La succession des différentes pêches bozo (engins, techniques de mise en œuvre) a déjà été décrite, principalement à Diafarabé par J. Daget (1956). On a récemment retracé le cycle traditionnel des pêches dans les villages bozo du Nord-Diaka (Fay, 1989b) en mettant en regard les types de pêcheries et les types correspondants d'unités de production, de prélèvement, d'articulation entre territoires de pêche et de droits d'accès particuliers, pour des groupements ou des lignages. On se contentera donc ici d'en résumer les grandes lignes pour s'interroger sur le rapport entre techniques, espaces halieuti-ques et espaces sociaux. On n'envisagera que les plus grands types de pêche, négligeant, sauf exception, tous les petits dispositifs de piégea-ge utilisables aux divers moments du cycle.

* Conformément au principe selon lequel « le poisson » (non encore pêché) « n'appartient qu'aux génies », les pêches qui *prélèvent le poisson à son passage* sur une aire étaient libres, accessibles en

droit à tous les riverains. Il s'agit des pêches au harpon ou aux hameçons dans les plaines ou au bord du fleuve en début de crue et de décrue, des pêches aux petits filets triangulaires *gambo* ou *sonyo* sur les rives du fleuve, puis au centre du lit mineur, au fur et à mesure que la décrue s'accroît. Lorsque le fleuve était coupé par des bancs de sable, avaient lieu les pêches *tanga-mu* (« pêches ensemble ») : les pêcheurs, répartis sur les deux rives ou aux deux extrémités d'une section de fleuve, faisaient avancer leurs pirogues les unes vers les autres, les filets triangulaires plongés dans l'eau se joignaient pour être levés ensemble tandis que le poisson était reversé dans les pirogues. De même, les pêches au filet *kobajo* (*myo buron*, « grandes pêches »), pratiquées à la marche et en plongée dans le fleuve en fin d'étiage, réunissaient tous les pêcheurs riverains et les agriculteurs voisins. C'est lors de ces dernières grandes pêches d'étiage que le maître d'eau offrait le grand sacrifice annuel aux génies, à l'occasion du dernier prélèvement important avant la nouvelle crue. Puis les Bozo se tournaient, toujours collectivement, vers les mares dans les plaines.

Une des pêches en question faisait pourtant exception à la règle. Il s'agit de la pêche dite *songèrè* ou *futoroji* (« eau crépusculaire »), consistant à poursuivre des bancs de sardines locales appelées *tineni* (*Alestes leuciscus*) sur les rives du fleuve en début de décrue. Outre qu'elles fournissent la majeure partie de l'huile consommée, troquée ou commercialisée localement, ces sardines ont la particularité de passer pendant trois mois environ par bancs successifs, en nageant exclusivement au clair de lune et en stagnant entre-temps sur les territoires locaux concernés. On n'a plus affaire, comme dans les autres pêches décrites, à un simple prélèvement du poisson « au passage » ; il y a une sorte de rétention naturelle locale des bancs, sanctionnée par le partage des rives du fleuve en sections⁽¹⁾ avec des « maîtres de rives » lignagers — chaque section de rive ayant son « propriétaire » ou son « chef ». Le chef de rive effectuait un premier parcours avec les seuls pêcheurs de son lignage, d'amont en aval, à la rencontre des sardines qui remontent le courant, opérant ainsi les meilleures prises sur des bancs non encore troublés, avant que tous les rejoignent, d'abord les pêcheurs du village, puis les autres.

* Les pêches liées à une *rétention volontaire* du poisson en fonction des particularités du finage, faisaient, elles, l'objet de privilèges ou d'exclusivités.

(1) Uniquement pour cette pêche « crépusculaire ».

C'était éminemment le cas pour les barrages (*tè*) sur les drains naturels dans les plaines, au tout début de la décrue (barrages de terre avec déversoirs et filets triangulaires *ganga*), ainsi que pour les barrages aux embouchures des chenaux (secco et clayonnages avec nasses moyennes *papolo*) et des mares dans les plaines (crue ou décrue - *ibidem*). On avait respectivement affaire à des maîtres « de chenaux » ou « de mares » (*caala tuu, naore tuu*) dans les deux derniers cas, les barrages sur les drains relevant du « maître des plaines » (*fèyo tuu*), généralement confondu avec le maître des eaux. Pour les barrages de chenaux et ceux des plaines, s'il « restait de l'eau », si les maîtres des chenaux et des plaines concernés — et leurs apparentés — n'étaient pas assez nombreux ou n'avaient pas assez d'engins, filets ou nasses, pour exploiter l'ensemble des barrages, des étrangers au lignage pouvaient y pêcher, moyennant une compensation dite *manga-ji*, généralement estimée au tiers des captures⁽¹⁾. C'était le cas le plus fréquent au moment des bonnes crues, et ces pêches de barrage donnaient lieu à des coopérations intenses dans tout le Delta.

La pêche au *kombo* — longue corde tendue d'une rive à l'autre entre crue et décrue, d'où pendent des herbes comestibles — est pratiquée de nuit ; le *kombo* étant installé sur une surélévation du fleuve, près d'une fosse à poissons, on capture au filet triangulaire *gambo* les poissons venus y manger. Cette pêche faisait également l'objet d'un privilège lignager avec versement de la compensation évoquée ou de dons divers (couverture *kasa*) de la part des pêcheurs étrangers au lignage. Ajoutons que tout barrage est l'objet d'un sacrifice aux génies et que le *kombo* implique une implantation avec lustration rituelle des piquets d'attache.

Considérons la définition et l'articulation des pêcheries ainsi dénombrées. Chaque pêcherie est caractérisée par l'application d'un engin (ou dispositif de capture) donné, à un endroit donné, et à un moment déterminé du cycle hydrologique, en fonction de moments déterminés des cycles ichtyologiques⁽²⁾. Les découpages se font donc en fonction de *savoirs topographiques*, (ou « topologiques » au sens strict), *hydrologiques* et *ichtyologiques* et d'un *imaginaire halieutique* — différent selon les groupes, Somono et Bozo par exemple. Cet

(1) Sur les modes de calcul et le sens du concept, cf. Fay (1989b).

(2) Sardines remontant le courant en décrue, poissons de fond stagnant dans les fosses un peu plus tard, etc.

imaginaire halieutique produit, en investissant un *espace aquatique* non isotrope, sur la base des différents savoirs, un *espace halieutique*, c'est-à-dire un ensemble ordonné dans l'espace et dans le temps de « pêcheries », dans le sens de types d'emplacements déterminés offrant à des moments déterminés du cycle des conditions particulièrement favorables pour une capture d'un type technique déterminé. Nous proposons de définir ces pêcheries comme des séries de « technotopes » pour insister sur le rapport entre espace, savoirs et imaginaire qu'elles supposent. Par exemple, l'ensemble des hauts-fonds situés entre deux trous à poisson (pêche au *kombo*), puis l'ensemble des rives du fleuve en décrue (pêche « crépusculaire »), puis l'ensemble des embouchures de chenaux (barrages), puis l'ensemble des biefs séparés par des bancs de sable à mi-décru (pêche *tanga mu*), puis l'ensemble de ces mêmes biefs à l'étang (pêche au *kobajo*) forment de pareilles séries de technotopes, types d'investissement technique de lieux déterminés. Ces séries s'articulent dans le temps par rapport à des critères liés au rapport cycle de crue / conditions techniques d'investissement de l'emplacement : on met en place les *kombo* au sommet de la crue, dans le lit mineur, les barrages quand l'eau arrive « à la taille » à l'embouchure de chaque chenal, le *tanga mu* quand les bancs de sable apparaissent, et la pêche au *kobajo* quand « l'eau est chaude ».

On remarque effectivement que la distinction des droits d'accès ou des pêcheries ne se fait pas en « milieux » ou « biotopes ». Là aussi, l'opposition entre fleuve et plaine est trompeuse : l'embouchure d'un chenal, une surélévation du lit mineur près d'une fosse, une section de fleuve séparée par des bancs de sable à mi-décru, la même un peu plus tard ne constituent pas des « biotopes » au sens strict. Notons d'ailleurs, à propos des droits d'accès, que le « propriétaire de rive » n'a de droit particulier sur « sa » rive *que* pour la pêche « crépusculaire » et la pose de certaines nasses (voir *infra*) et que tous peuvent pêcher dans les chenaux (décru) et dans les mares (étiage), si seul le « propriétaire » de chaque chenal ou mare peut y installer un barrage. Il en va de même, *a fortiori*, pour les emplacements de pêche au *kombo*.

Il ne s'agit pas non plus d'une distinction faite en termes de « techniques » au sens strict. Les mêmes filets sont employés pour les pêches au *ganga* et *songèrè* d'une part, au *kombo* et *tanga mu* d'autre part, avec des variations individuelles, villageoises ou régionales dans le maillage et la taille. Tous les pêcheurs participant à la pêche

aux barrages savent confectionner le secco et les nasses (et le font), si seul le « propriétaire-maître » peut effectuer le sacrifice initial. Dans le même sens, on appelait *kundu* des nasses de tailles diverses, implantées au centre d'un mini-barrage de piquets et de clayonnages, en des emplacements très spécifiques, méplats particuliers du fleuve ou des plaines⁽¹⁾. Le plus grand *kundu* était installé conjointement par les villageois en début de crue, dans le lit mineur du Diaka, et relevait d'une appropriation villageoise. Au même moment, d'autres de moins grande taille étaient installés sur les rives du fleuve et réservés aux « propriétaires » des rives, alors que les *kundu* de la troisième catégorie, implantés dans les emplacements adéquats des plaines, relevaient d'un accès libre à l'origine, mais étaient réservés ensuite aux initiateurs du procédé dans chaque emplacement.

Il s'agit bien d'une distinction en technotopes, au sens proposé plus haut. Sur la base du symbolisme bozo concernant la « poursuite » du poisson ou sa « rétention volontaire » liée aux particularités du finage, chaque série de technotopes implique des droits d'accès particuliers — accès libre, privilèges, préséances. Ces droits d'accès sont spécifiés, pour *chaque technotope* cette fois, (*tel* bas-fond, *tel* chenal), en fonction des lignages particuliers. Mais aucune technique de pêche ni aucun milieu particulier n'est en droit réservé à un groupe donné de pêcheurs.

Les maîtrises « de rive », « de chenaux » et « de mares » sont historiquement liées à l'*inauguration* — « mise en pêche » au sens de « mise en culture » — d'un technotope, en rapport avec des alliances hommes-génies résidant dans les lieux en question (génies « de mare », « de fleuve »...). Le premier maître des eaux d'un groupement a en droit procédé à ces inaugurations et a pu ensuite distribuer des maîtrises de pêcheries à des lignages venus le rejoindre. Certaines de ces maîtrises (Fay, 1989b) circulent également selon les liens de l'alliance et les chemins de la segmentation et des micro-migrations. Un lignage peut être « maître » de pêcheries de barrages très éloignées de son finage « villageois », parce que ses ancêtres ont migré. On se rappellera que le regroupement en villages plus ou moins fixes, dans la limite des migrations annuelles de pêche, est dû aux empires (Dinah) puis aux colons. Parallèlement à l'« eau » de tel village, les espaces de pêche concrets des lignages revêtaient et revêtent encore en partie plus l'allure de constellations que de territoires continus. Enfin,

(1) Ces nasses ne sont plus pratiquées actuellement.

certaines maîtrises ou certaines exclusivités peuvent être liées aux désappropriations - réappropriations faites au cours du peuplement.

Existents également des « dons » individuels liés à certaines pratiques de pêche. Les « connaisseurs » — spécialistes doués de « capacités » — d'un type de pêche sont ceux qui y sont particulièrement habiles. Ils peuvent l'être « techniquement » au sens occidental. Le « connaisseur » de la pêche en plongée au *kobajo* est celui qui repère le poisson à l'oreille et qui ressort de l'eau sans avoir les yeux rouges. Le « connaisseur » des hameçons est celui qui connaît bien les modes de déplacement des diverses espèces et dont les lignes tracent dans la plaine les courbes adéquates. Le « connaisseur » du *sonyo* est celui qui peut le pratiquer même en eaux très basses, à la suite des pêcheurs au *kobajo*. Le harponneur émérite a le regard et le geste vifs et connaît les bons emplacements de guet.

Mais l'habileté est aussi « mystique », connaissance des recettes « magiques » *tongo*, incantations ou substances spécifiques associées aux engins, tout cela destiné à « appeler » (*aga keende*) le poisson. Comme il est courant dans ce type de culture, les deux formes de connaissance évoquées ne sont pas radicalement opposées, et ces diverses habiletés connotent très fortement l'identité individuelle.

Cependant, du fait de l'imbrication entre primo-installation, inauguration technique d'un type de pêche ou d'un emplacement, héritage ou appropriation historique des pêcheries et fondements mystiques de l'accès à celles-ci (génies ou *tongo*, sur un plan différent), des glissements de sens peuvent avoir lieu de l'habileté technique à la maîtrise de son lieu d'exercice, et de l'identité individuelle à l'identité de groupe :

- Les maîtres des rives et des chenaux abandonnent plus facilement que les autres la récolte pour se précipiter vers les barrages ou les pêches « crépusculaires », espérant en tirer le profit maximum, et on peut dire des lignages concernés qu'ils sont les spécialistes (les « connaisseurs ») du barrage ou du *gambo*. De même, les descendants de ceux qui ont inauguré des méplats à *kundu* et qui en héritent l'emplacement, sont les « connaisseurs » du *kundu*⁽¹⁾.

- Ces différents types de pêcheries sont d'ailleurs diversement qualifiés dans les définitions populaires. Dans la pêche crépusculai-

(1) Avec les variations des crues, de nouveaux emplacements apparaissent et les nouveaux initiateurs rejoignent les rangs des « connaisseurs »

re, on « court après le poisson » et il est meilleur d'être sur une rive « femelle » (*fongo woro*) que sur une rive « mâle » (*fongo nèwo*)⁽¹⁾, ce qui renvoie partiellement aux maîtrises de rives. Dans la pêche au hameçon ou au *kombo*, « tu es dans ta maison » (tu attends le poisson) ; c'est une « pêche de *kanaanke* », de gens du pouvoir, en opposition à ceux qui « errent sur le fleuve ». Ces pêcheries étaient en partie hiérarchisées : on ne pratiquait pas les pêches « libres », à filet triangulaire, aux alentours d'un *kombo* encore en activité et on enlevait les hameçons quand commençait la pêche crépusculaire. Mais, pour les raisons indiquées et liées au cycle de crue, les recouvrements étaient faibles.

– Comme on l'a dit, les privilèges dans l'accès aux pêcheries peuvent découler de rapports de force historiques remodelant la logique de la primo-installation. À Toggere Kumbe, par exemple, les Pamanta, qui sont arrivés après les Culenta mais se sont emparés de la maîtrise d'eau (voir Fay, 1989b), ont inauguré la pêche au *kombo* et distribué les emplacements correspondants selon des lignes de force historiques successives — chefferies de village, de terre. Par la suite, devant la baisse de la ressource, ils ont par contre abandonné la pêche *tanga mu* à trois autres lignages et ne « connaissent plus » le *tanga mu* ; à cette époque, pour eux, le fleuve est « pourri » (*nèfo mayo*).

Le découpage en technotopes est un découpage à la fois spatial et temporel. Du fait qu'on ne partage, au sens strict, ni des techniques ni des milieux, l'accès différentiel (hiérarchisé) à certains technotopes ne peut se penser comme partage de la ressource, car ce serait contraire au principe de base selon lequel « le poisson n'appartient qu'aux génies ». Un nouveau type de pêcherie peut toujours s'introduire dans la série, sans ébranler le système, dans la mesure où cette pêcherie inaugure un nouveau technotope (emplacement/moment du cycle/technique appropriée) qui s'articule avec les anciens sans troubler l'ordre de succession. Par exemple, les Bozo du Sud-Delta ont l'exclusivité des barrages de *ganga* dans les plaines et en début de décrue. Lorsqu'ils les pratiquent dans le Nord-Diaka, les maîtres d'eau locaux se contentent de percevoir le *manga-ji* (un tiers du produit) et font donc comme s'ils laissaient pêcher des étrangers au lignage sur un de leurs barrages. On voit néanmoins que la logique est quelque peu altérée, puisque la maîtrise dont on s'inspire n'est

(1) L'une et l'autre sont caractérisées d'après la hauteur de l'eau et la force du courant.

plus liée à l'inauguration d'un type de pêcherie — inauguration technique et pacte avec les génies — par celui qui la détient. On insiste néanmoins sur le pacte mystique principal avec les génies de territoires mais, significativement, les Bozo locaux parlent à propos de leurs hôtes de « nos Bozo », « ceux qui travaillent pour le village », sur le modèle de définition de la différence comme complémentarité qui préside normalement aux discours *inter-ethniques*, comme on l'a vu par exemple pour les relations Bozo - Peul - Rimaïbe.

Les Bozo et les Somono : espaces halieutiques et espaces de pouvoir

On a déjà noté que les Somono, du fait de leur vocation première de semi-captifs des empires chargés du transport batelier et pratiquant le commerce à longue distance, étaient généralement centrés sur le fleuve en gros villages denses. Leur condition oriente leurs modes de pêche, c'est-à-dire leur définition de l'espace halieutique, leur investissement imaginaire-technique de l'espace aquatique. Gallais (1967 : 440) note qu'ils ne pratiquent ni la pêche au barrage ni la pêche au harpon et qu'ils n'utilisent des nasses que rarement et en nombre limité. Le cycle halieutique est fait d'une succession de pêches aux grands filets, dormants, encerclants et dérivants selon la hauteur des eaux et la force du courant, mais impliquant toujours une certaine profondeur, jusqu'au « balayage » (expression bozo) des poissons restés prisonniers dans les biefs en étiage, avec des sennes de plage⁽¹⁾.

Certaines techniques étaient néanmoins communes aux Bozo et aux Somono : d'abord la pêche au *kombo*, ensuite, dans certaines régions, la pêche aux filets triangulaires à la poursuite des sardines. L'articulation entre pêcheries bozo et somono pouvait donc se faire de trois points de vue, qui sont différemment appelés à la différenciation des palettes techniques et à celle des territoires :

* Les pêches communes ne posent pas grands problèmes en soi, la coexistence étant réglée soit par la distinction des territoires (finages différents), soit par l'intégration des Bozo et des Somono dans

(1) Il faut évidemment, au-delà de ces grandes lignes, faire la part des modulations propres à des groupes ou à des individus particuliers. En certains points du Sud-Delta, il semble que, même anciennement, certains agriculteurs aient pu participer à la quasi-totalité des pêches bozo et que certains Bozo et certains Somono aient pêché en étiage avec des sennes communes (jonction des différentes nappes de filet et répartition du produit). (J. Daget, communication personnelle).

l'ordre commun de la hiérarchisation des pêcheries déjà indiquées : des lignages somono ou bozo ont des maîtrises de *kombo* et de rives, l'ordre de succession des pirogues est réglé par une élaboration historique locale pour la « chasse » aux *tinéni*.

* Les pêches spécifiques à chaque groupe impliquent partiellement, si les finages ne sont pas nettement séparés, une répartition des technotopes successivement investis. Du point de vue développé, il revient au même qu'il s'agisse de milieux différents à un même moment du cycle dans un finage élargi⁽¹⁾, ou des mêmes milieux investis de façon différente à des moments différents — par les filets somono lorsque l'eau est encore trop haute ou trop « froide » pour les pêches à la marche des Bozo dans le lit mineur, par exemple. Il s'agit de toute façon d'une sélection imaginaire-technique de technotopes différents. Notons d'ailleurs qu'en cas de séparation des finages, des sennes somono pouvaient intervenir en fin d'étiage (voir Fay, 1989b) en payant le *manga-ji* aux maîtres d'eau bozo, sur le modèle qui régit les rapports avec les barrages des Bozo du Sud (voir supra). De la même façon également, ceux-ci deviennent « nos Somono » pour les Bozo locaux.

Mais le non-recouvrement des technotopes a ses limites. Des filets somono dormants ou encerclants (*taani segu* ou *segu lithn kuo* : voir Fay 1989b) pouvaient continuer à intervenir et des sennes somono pouvaient commencer à le faire, alors que les pêches bozo, respectivement *tanga mu* ou *kobajo*, avaient lieu. Le problème se posait alors en cas de communauté au moins partielle des finages, et la solution pouvait consister à réintroduire le principe de la succession à l'intérieur de l'identité milieu/moment, en la déplaçant sur le mode de la préséance, avec les filets somono d'abord, les *kobajo* des Bozo et des Rimaibe ensuite, et les sennes somono en dernier, ou sur le mode de l'alternance, avec la pose des sennes somono le jour, et la pêche bozo au *kobajo* la nuit (Gallais, 1967). Dans ces derniers cas, il y a, au moins partiellement, partage de la ressource, même si celle-ci se fait encore dans un cadre symbolique « classique », mais remanié. Ce « partage » tendanciel peut se présenter comme une répartition « techno-spontanée » des espèces ciblées. La pêche bozo au filet à deux mains en plongée ciblera plus particulièrement les poissons

(1) Finage bozo dans les plaines quand les Somonos sont déjà sur le fleuve ou ont cessé leur campagne. Sur les déplacements alternés des Bozo et des Somono en différents points au cours du cycle hydrologique, voir Gallais (1958).

« noirs », de fond, qui échappent largement aux grands filets et aux sennes, ces derniers capturant plus massivement les poissons « blancs », de surface, notamment le poisson chien (*hydrocinus*). Il en va de même, à moindre titre, pour les hameçons. Néanmoins, ce partage, n'est que tendanciel, jamais absolu pour aucun engin ni dispositif de capture ; il est une conséquence, non une cause, de la répartition technologique. Mais de nouveaux problèmes peuvent se poser, même en cas de séparation des finages, puisque l'accueil, moyennant *manga-ji*, de filets somono par des dignitaires villageois a pu, dans le cadre d'un remodellement des pouvoirs issus de la colonisation, compromettre définitivement certaines pêches des Bozo locaux (cf. Fay, 1989b) — le « poisson de *tanga-mu* »⁽¹⁾ étant épuisé par les filets somono *segu lihin kuo*.

Plus radicalement, on sait que des répartitions *territoriales* ont été opérées par les empires. Sont apparus des « maîtres de fleuve » (*batigi*) somono, et des droits sur différentes eaux (mares, sections de fleuve) ont été donnés par l'empire peul de Sekou Ahmadu à des dignitaires peul ou rimaïbe. Gallais remarque (1967 : 415 et 438) que l'attribution de territoires aux Somono a pu être à l'origine d'une dissociation entre charge religieuse et charge profane : le maître d'eau bozo conserve la « sacrificature »⁽²⁾ pour l'ensemble de la zone, et le chef somono devient « maître d'eau » (*ji tuu*) ou « maître du fleuve » (*batigi*), sans effectuer de sacrifices. Nous avons constaté que la charge religieuse elle-même a pu se dissocier : si un « maître du fleuve » somono offre les sacrifices aux génies concernés, cela n'exclut ni les sacrifices généraux pour le territoire global du maître d'eau bozo, ni les sacrifices lignagers (bozo) à des génies mineurs liés aux pêches de barrage.

Remarquons que ces phénomènes ne remettent pas radicalement en cause la division ethnique-technique des activités. On a noté que la division des techniques faisait appel à la notion de « connaissance » ou de « capacité » et que, *pour les ethnies comme pour les individus* (voir *supra*), la connaissance est inséparablement technique et mystique. Un barrage implanté sans sacrifice convenable par le sacrifiant concerné aux génies adéquats n'est ni un « mauvais » barrage, ni même un barrage tout court : c'est une opération inutile et

(1) Remarquons qu'on caractérise ici l'espèce par la pêche qui la cible.

(2) Il devenait « maître du couteau » (*namu tuu*), rôle en principe doublet de celui de maître d'eau selon diverses modalités.

dangereuse. Or, seul un Bozo a ici, par définition, la « connaissance » nécessaire⁽¹⁾.

Quelle que soit l'attribution du territoire, seuls les Bozo contiennent donc à faire des barrages sur les embouchures des chenaux. Daget (1956 : 82) note, à propos de barrages situés sur des territoires somono, que des familles bozo « clientes » non seulement les mettaient en œuvre, mais étaient chargées de représenter les Somono dans l'accueil d'autres familles bozo ; elles avaient « à peu de choses près les prérogatives de la maîtrise », même si elles reversaient une partie de la compensation *manga-ji*. Ailleurs (Gallais, 1967 : 416) le *dyom leydi* peut percevoir la totalité de la compensation pour certaines pêcheries. Mais chacun faisait « ses pêches ». À notre connaissance, des agriculteurs rimaïbe dont le chef (*bessema*) s'était vu attribuer des mares ou des sections de fleuve, soit se réservaient l'exclusivité de la pêche dans ces mares, soit percevaient des compensations pour les pêches des Bozo dans les sections, mais ne se livraient eux-mêmes, dans tous les cas, qu'aux pêches qu'ils pratiquent traditionnellement avec ceux-ci — c'est-à-dire dans les mares et les biefs, en étiage et au *kobajo*.

La division ethnique du milieu halieutique en technotopes n'est donc pas altérée. Mais certains de ceux-ci peuvent être évacués par une logique territoriale nouvelle ; ils *disparaissent* toujours lorsqu'ils sont en compétition avec les technotopes propres aux maîtres des territoires. Un imaginaire halieutique chasse l'autre, sur un territoire défini impérialement, à un moment donné. Par exemple, une section de fleuve est désormais investie exclusivement par les Somono en fin de décrue « privant les Bozo de leurs meilleures pêcheries d'étiage » (Gallais, 1967).

(1) Il faut aussi compter, dans la « connaissance », celle concernant la fabrication des engins. Elle se faisait anciennement à partir de fibres locales par les deux groupes. Mais les grands filets somono impliquaient un temps de préparation très long, accordé à leur moins grande mobilité spatiale et à un moindre temps d'occupation des eaux.

Groupes, nation, prélèvements

Les grands changements ayant affecté le secteur de la pêche depuis une cinquantaine d'années ont été maintes fois décrits⁽¹⁾. On se contentera ici de rappeler les deux séries de modifications techniques et politiques, qui ont remis en cause les identités technico-ethniques qu'on vient d'évoquer.

Mutations techno-politiques

À partir des années 1920, le port de Mopti connaît un développement important du fait de la création de liaisons routières, d'une forte demande de poisson sur les marchés extérieurs, et d'un développement corrélatif du commerce. Un outillage d'importation apparaît ; il se généralise progressivement dans le Delta dans les années 1940 à 1960. Les nouveaux matériaux que sont le nylon ou les lests en plomb permettent l'apparition de grands filets et de grandes sennes⁽²⁾, de palangres et d'éperviers. Dans les années 1950 se diffusent des moteurs hors-bord qui permettent de plus amples déplacements. La substitution progressive du commerce libanais puis du commerce colonial au commerce initialement mis en place par des négociants mossi, diula, ghanéens, ashantis, ou de Gold Coast permet la diffusion rapide de ce matériel ; en même temps, c'est-à-dire entre 1945 et 1965, en réponse à la demande de marché, la production (contrôlée) de pêche triple (Gallais, 1967). Tout cela s'accompagne évidemment d'une forte monétarisation du secteur de la pêche et d'un développement du crédit, tandis que s'amorce la tendance au surendettement des pêcheurs (Gallais, 1967) qui ne fera que s'aggraver jusqu'à nos jours (voir Kassibo, 1988b). L'ensemble des populations du Delta — et tout particulièrement les pêcheurs bozo (Herry, 1988) — semblent faire preuve d'un dynamisme démographique certain, même en temps (actuel) de crise et ce phénomène concourt sans doute fortement à accroître la pression sur le milieu. Cette pression s'accompagne rapidement de « graves perturbations » (Daget, 1949) dans l'organisation de la pêche à l'échelle du Delta, ainsi que de mutations importantes dans le contrôle social de la production. Néanmoins, jusqu'aux années 1970, les spécialistes en ichtyologie, devant les plaintes des pêcheurs, concluent à une baisse du rendement individuel, due à la transformation

(1) Cf. Daget (1956) ; Gallais (1967 et 1984) ; Kassibo (1989).

(2) Cette apparition s'accroît avec la vente directe du nylon en nappes de filet.

du mode d'exploitation des eaux, mais n'affectant pas la ressource deltaïque (Blanc, Daget, d'Aubenton, 1955 ; Besson, 1971). Avec les vagues de sécheresse qui se succèdent à partir des années 1970, on estime ensuite la diminution des captures aux environs de 20 % en 25 ans, et Gallais (1984), considérant l'effondrement des exportations contrôlées depuis 1965, conclut à « une crise de l'économie de la pêche que la sécheresse a aggravée ».

* Sur le plan qui nous occupe, si la plupart des pêches spécifiques que sont les barrages, les harpons, les pièges et les hameçons bozo ou les dérivants somono conservent leurs attributions ethniques, il apparaît, comme le note Gallais dès 1967 (p. 440), une « bande de recouvrement technologique » sur la base de la nouvelle panoplie « occidentale » : filets et sennes de taille moyenne (*taani-segu*), éperviers et en partie palangres. Les Bozo adoptent rapidement les filets dormants et partiellement, pour les villages situés sur le fleuve, les grandes sennes. De nos jours, si les secondes ont quasiment disparu du fait de leur coût en temps de crise, les premiers sont omniprésents et, conformément à la diminution des stocks⁽¹⁾, le maillage s'est progressivement resserré. Les Bozo conservent toujours l'exclusivité des pêches de barrages, inégalement rentables en période de sécheresse, et la quasi-exclusivité des palangres. Les nasses communes aux deux groupes sont presque uniquement les nouvelles petites nasses (*durankoro*, *arme*) inventées dans les années 1980 et adaptées aux faibles crues⁽²⁾. Très plombées, manœuvrables par un ou deux individus en basses eaux et peu coûteuses, les nouvelles petites sennes, dites *kipi*, sont pratiquées par tous dans les finages adaptés, dans la mesure où elles ne tombent pas sous le coup d'interdictions nationales ou locales. Des pêcheries traditionnelles bozo ont inégalement régressé ou disparu selon les régions. Lorsque les plaines sont trop peu et trop peu longtemps inondées, le rapport entre investissement (en temps de confection et de pêche, en travail et en coût) et produit peut devenir défavorable pour les pêches au barrage, au filet triangulaire au *kombo* ou au *kobajo*. Mais c'est le rapport entre ces diverses conditions qui est déterminant, et il ne s'agit pas d'un abandon global des techniques « traditionnelles » au profit des « modernes ». Il faut prendre en compte, on le verra, la nature du finage et de la crue, les capacités des unités de production à investir en force de travail et en

(1) Espèces, nombre et taille des individus.

(2) On les place sur le bord du lit mineur, ou dans les plaines peu inondées

monétaire — pour couvrir le capital technique et les frais officiels ou officieux d'accès aux territoires. Tous les pêcheurs qui ont abandonné ces techniques s'accordent d'ailleurs à dire qu'ils les réemploieraient dans le cadre de meilleures crues.

La « bande de recouvrement technologique » dont parle Gallais consistait donc essentiellement en éperviers et en filets maillants constitués de nappes industrielles de nylon. Remarquons que, d'une part, au contraire des filets traditionnels somono, ils nécessitent une très faible qualification et un très faible temps de montage ; d'autre part, vu leur solidité et leur fiabilité⁽¹⁾, ils s'appliquent plus longtemps et/ou à des milieux plus divers que les anciens, spécialement sous forme « dormante »⁽²⁾. Liés à la profondeur d'eau et à la force du courant plus qu'à des emplacements très précis dans le cycle, ils relèvent d'une forme de pêche qui n'est pas mystiquement spécifiée du point de vue du rapport aux génies, ni même du point de vue des « magies » personnelles. Les *tongo* individuels ou familiaux se sont du reste vus de plus en plus concurrencés par des incantations ou « fétiches » produits à partir de versets islamiques, ce qui renforce l'homogénéité.

Pour toutes ces raisons, l'usage de ces filets peut être saisi comme constituant de *nouveaux technotopes* selon la définition donnée plus haut⁽³⁾. Ils peuvent être appréhendés dans la double logique de l'inauguration de nouveaux emplacements appropriés, comme lorsqu'on fonde un emplacement de *kundu*, ou de nouvelles formes de pêcheries, comme lorsqu'on initie une forme de pêche, barrage ou *tanga mu* (voir *infra*). Ceci explique, à notre sens, que le « recouvrement » n'ait pas posé de problèmes. Tant qu'il y a eu de bonnes crues, ces nouvelles techniques se sont intégrées dans la succession des pêcheries bozo dans le lit mineur, entre les pêches « actives » au filet triangulaire — quand le courant était trop fort pour le dormant — et la fin du courant dans le fleuve, qui annonçait les pêches également « actives » du *tanga-mu* puis des filets à deux mains. Les filets étaient également utilisables, sous d'autres formes, dans les plaines, en début

(1) Les filets en fibres traditionnelles, fragiles, devaient être mis à sécher au moins toutes les vingt-quatre heures.

(2) On les pose le soir, on les lève le matin. Les filets somono traditionnels étaient surtout dérivants ou semi-dérivants (cf. Daget, 1949) en dehors de la senne bien sûr.

(3) Rapport entre techniques de confection et de mise en œuvre pratique et mystique/emplacement déterminé dans l'espace et dans le temps.

de crue et en étiage. De même, les palangres étaient adaptés au tout début de la crue dans le lit mineur, puis en divers emplacements, en jouant sur le lestage et la taille des hameçons, tant qu'il y avait du courant. L'épervier est d'un usage quasi permanent dans des milieux différents et l'hostilité qu'il a d'abord rencontrée chez les Bozo était due (Daget, 1949 et 1956) à son pouvoir de dispersion des bancs pour certaines pêches et surtout à son caractère d'engin individuel, socialement dissolvant. Mais sa pratique était limitée aux lieux et aux moments où il ne gênait pas les pêches plus collectives et plus importantes. Celles-ci restaient d'ailleurs, tant que duraient les bonnes crues, les plus rentables du fait de leur caractère « actif » et — par définition — adapté aux spécificités de chaque moment du cycle. Avec la sécheresse, apparaissent les petites nasses (*durankoro*, *arme*) utilisables même — voire surtout — par les femmes ou les enfants⁽¹⁾, aux alentours du village sur les rives du fleuve ou dans les plaines à divers moments. La petite senne *kipi*, vu le faible niveau d'eau, permet de pêcher dans le lit mineur lorsqu'il n'y a plus de courant mais que l'eau n'est pas encore « chaude », c'est-à-dire au moment qui séparait, traditionnellement, les pêches *tanga mu* et les pêches au filet à deux mains ; elle peut ensuite être utilisée dans les grandes mares en étiage.

Mais si on comprend comment ces « intégrations » de nouveaux engins n'ont pas, en un sens, posé de problème à la logique « traditionnelle », on voit aussi que leurs caractéristiques, telles que la couverture de milieux divers à des époques successives ou l'usage quasi permanent, dessinaient une logique différente ; ce qui peut être saisi comme « inauguration » de nouvelles pêcheries est en même temps la fin de l'ordre successoral des pêcheries (technotopes). Les empiètements deviennent virtuellement constants, tandis que s'affirme progressivement une compétition peu différenciée pour l'accès à la ressource, surtout si l'on considère que la possession de ces divers engins et la modulation de leur intervention⁽²⁾ ne dépend que des capacités financières⁽³⁾ et que, les plaines s'asséchant de plus en plus, les différents groupes de pêcheurs ont été amenés à *se recentrer quasi constamment sur un même milieu* : le lit mineur des fleuves. Ajou-

(1) Ces nasses ne demandent pas de qualification.

(2) Tailles des filets, longueur des lignes, nombre d'éperviers et de nasses.

(3) Le nombre de pirogues, leur ordre de succession et le nombre de nasses à mettre dans les barrages dépendaient auparavant, comme on l'a montré en partie, des règles tenant aux groupements de pêcheurs et au statut des lignages — en dehors des petites pêches individuelles « libres » utilisant principalement le harpon.

tons enfin que la pression démographique et la caractéristique de la ressource en eaux continentales instaurent, *dans ce contexte*, une compétition objective entre unités de production pour le prélèvement d'une bio-masse commune. On va voir comment ces contradictions sont ensuite orientées et amplifiées par d'autres séries « politiques » de mutations.

* Parallèlement, en effet, de l'indépendance à nos jours, l'État malien prend partiellement en charge l'activité halieutique ; il proclame sa souveraineté sur les terres et les eaux⁽¹⁾ ; il constitue des comités (arrondissements) et des conseils (cercles) de pêche gérant l'accès aux territoires, répercutant les interdictions liées, nationale-ment ou régionalement, à certains engins, et instaurant par la suite des réserves provisoires en vue de la protection de la ressource. Ces différentes instances sont composées de représentants de l'administration à divers niveaux⁽²⁾ et de représentants des pêcheurs. Du principe de la domanialité des eaux découle l'instauration d'un permis national de pêche, obligatoire et valable sur toute l'étendue du territoire. Naturellement, dès 1962 est légalement supprimé le *manga-ji*, compensation qui, versée par les étrangers au lignage ou au groupement pour pêcher dans ses eaux, témoignait, si on *la pense « juridique-ment »*, d'une forme d'appropriation locale de celles-ci.

Or, dès les années 1960, la généralisation du nouveau matériel de pêche a amplifié les migrations — traditionnellement plus amples que celles des autres groupes — des Bozo *Tie* et *Kelnga* du Sud Delta, et poussé à des migrations nouvelles d'autres pêcheurs, créant « une aire de pêche à l'échelle du Delta » (voir Gallais, 1967). Les vagues de sécheresse, les difficultés liées au coût du déplacement et à l'approvisionnement céréalier (voir Fay, 1989c) ont considérablement réduit depuis l'ampleur des migrations. Mais celles-ci restent importantes, surtout chez les Bozo du Sud, et ces migrants de pêche se concentrent sur des parties de plus en plus étroites du Delta, lesquelles ont conservé, pour des raisons géo-hydrologiques, des potentialités particulièrement favorables à des moments donnés du cycle, surtout dans le Nord-Diaka et dans la zone lacustre (cf. *ibid*). Bien que réduites, ces migrations posent donc des problèmes presque accrus du fait de la sécheresse. De nombreux conflits ont lieu (cf. Gallais, 1984 ;

(1) Loi du 11 janvier 1963, décret portant réglementation de la pêche au Mali du 14 mars 1975. Loi portant code de pêche du 24 mars 1986.

(2) Les commandants de cercle, le chef d'arrondissement et les agents des eaux et forêts ou de l'opération-pêche.

Baumann, 1988 ; Fay, 1989b) qui opposent les pêcheurs entre eux pour l'accès aux territoires de pêche ou *la maîtrise* de ceux-ci. En effet, les droits « traditionnels » d'accès, ou compensation *manga-ji*, se conservent en partie et en partie font place à diverses rentes de situation reformulées selon la conjoncture, circulant tantôt vers les autorités « traditionnelles » comme le maître d'eau ou le chef de village, tantôt vers les autorités officielles locales concernant les cercles, les arrondissements, ou les eaux et forêts (voir Baumann, 1988 et Fay, 1989b). Les agents de l'État doivent concilier la réglementation nationale qui stipule le libre accès de tout possesseur de permis à tout territoire, les réglementations officielles locales, les « règles traditionnelles » dans la mesure où elles n'apparaissent pas comme illégales, et la protection de la ressource. Examinons comment le rapport aux techniques de pêche et la distribution des identités dans le secteur s'en trouvent transformés.

Statut, « connaissance », « professionnalisme » et richesse

La nouvelle panoplie « moyenne », constituée de filets dormants, de palangres, d'éperviers et de petites nasses (*durankoro*) s'est donc généralisée dans le Delta. Qu'il s'agisse des barrages, des harpons ou des pièges, les pêches « traditionnelles » bozo restent bozo lorsqu'elles existent, mais elles ont en partie disparu : elles ont été restreintes par l'assèchement des plaines et des chenaux ou elles ne sont plus suffisamment rentables pour être pratiquées. Notons toutefois que les conditions de la « rentabilité » de ces pêches se posent de façon nouvelle et très nuancée, comme on le verra plus loin. La pratique des divers types de dérivants reste, de même, massivement somono, mais des Bozo du Sud s'y livrent de plus en plus. Les différences qui tiennent à la technologie sont donc désormais liées à trois critères principaux :

* L'origine régionale.

C'est le cas pour les barrages de grandes nasses Diéné, spécialité des Bozo du Sud et plus particulièrement des « quatre Dia » (Diabozo, Diakera, Diafarabé, Dia). Ces barrages ont quitté le finage d'origine et se sont multipliés sur le Niger et le Diaka depuis la sécheresse.

* Le finage d'application.

Les grandes sennes, d'abord exclusivement somono, avaient été acquises dans les années 1950-1960 par des villages ou des quartiers bozo situés sur les bras principaux du fleuve. D'abord liées à des soli-

darités familiales larges, car selon la taille de la senne la manœuvre demandait plusieurs dizaines de pêcheurs, elles ont donc été affectées par l'intense segmentation qui a eu lieu, les propriétaires de senne devant maintenant souvent faire appel à des manœuvres salariés. Mais, avant tout, le coût d'entretien ou de renouvellement des grandes sennes fait qu'elles ne sont véritablement rentables que mises en œuvre dans des milieux privilégiés. On les trouve donc actuellement surtout chez les pêcheurs des gros villages fluviaux, essentiellement somono, s'assurant plus ou moins l'exclusivité d'un bras de fleuve important, et chez les migrants suffisamment riches et équipés — notamment pour le déplacement en pinasses — pour circuler en étiage, d'une pêche collective à l'autre, à la levée des défens temporaires dans chaque zone, en assumant toutes les taxations officielles et officieuses que cela suppose. On voit ici que le rapport entre engin et finage, dans la mesure où il ne s'agit plus du finage d'origine, renvoie immédiatement à la richesse des unités. L'usage de la petite senne *kipi* peut également renvoyer aux finages appropriés⁽¹⁾ ou aux possibilités d'y aller pêcher ; il en va de même pour l'équipement en nasses diverses à disposer dans des barrages.

* Le troisième critère concerne les possibilités d'investissement, ou plutôt les rapports entre contraintes diverses et possibilités d'investissement, où intervient fortement la nouvelle donnée d'un territoire « homogénéisé » par l'État et de la concurrence permanente objective entre unités de pêche. Donnons plusieurs exemples :

— Les migrants venus du Sud sont, disent les autochtones de leurs lieux de migration, « condamnés à la pêche ». Pour des raisons tenant à des traditions historiques, mais aussi aux caractéristiques sociales, telles les maîtrises sur les terres cultivables, et aux caractéristiques naturelles, tel l'état des finages agricoles de leur zone, ils ne pratiquent généralement pas d'activité agricole. Comme leurs finages halieutiques sont plus rapidement asséchés que d'autres, la migration de pêche apparaît comme une solution logique. Toutefois, selon l'aisance de l'unité de production concernée, les migrants vont, grossièrement, se diviser en deux catégories. Les premiers, appauvris, vont errer au long du fleuve avec la panoplie moyenne, formée de dormants, de palangres et d'éperviers ; ils sélectionnent donc, pour des raisons financières, *l'équipement offrant le meilleur accès*

(1) Petits bras, eau peu profonde pendant une notable partie de l'année, nombreuses mares — le Diaka principalement.

moyen à la ressource dans des milieux divers, « non différenciés ». Les seconds, qui peuvent davantage investir dans le capital technique et dans les frais d'accès officiels ou officieux, vont au contraire se pourvoir en sennes ou autres engins à mettre en œuvre dans des milieux spécifiques offrant le meilleur accès à la ressource en fonction de l'équipement. C'est le cas des possesseurs de senne faisant le tour des pêches collectives. C'est le cas également des pêcheurs aux grandes nasses Diéné, qui installent leurs barrages près des lacs en décrue à des emplacements très spécifiques, continuent à donner un tiers de leur production aux villages riverains et payent les plus fortes taxes aux autorités locales. C'est le cas enfin de ceux qui pratiquent encore les barrages dans les plaines (*ganga n'to*) ou à l'embouchure des chenaux. En effet, ces pêcheries « traditionnelles » peuvent, si la crue est adéquate et dans des finages appropriés, être encore les plus rentables de la saison (début de décrue). Mais elles peuvent être inversement décevantes, car elles demandent un temps long de préparation pour la confection des nasses et du barrage, elles occupent de façon presque exclusive une période importante, et sont donc en compétition avec d'autres types de pêche éventuellement moins prometteurs mais plus sûrs « en moyenne » et avec la pratique agricole pour les locaux. Ainsi représentent-elles une sorte de « quitte ou double » que tous ne peuvent pratiquer.

Une enquête effectuée dans le Nord-Diaka en début de décrue (Fay, 1989c) montre que les pêches de barrages de chenaux, anciennement pratiquées par les locaux, sont dans leur immense majorité pratiquées par des pêcheurs du Sud — seuls ou associés aux locaux — moyennant versement de la compensation. Les migrants qui pêchent au barrage sont donc soit ceux qui sont « condamnés » au quitte ou double en raison de leur faible capital technique, soit des segments de familles étendues qui répartissent les risques, d'autres segments pêchant en même temps, ailleurs, à la senne, au *diéné* ou à la panoplie moyenne. Les pêcheurs locaux qui y ont droit se contentent de percevoir les compensations. Ils abandonnent en partie, on l'a vu, « leurs » chenaux aux migrants. Dans certains cas, ils ont pu renoncer à la mise en culture de parties de la plaine où se sont installés des barrages « sudistes » (*ganga*) d'un bon rapport. Notons d'ailleurs que le passage d'une logique à l'autre⁽¹⁾ se fait couramment à l'issue de la réussite ou de l'échec d'une stratégie. Les pêcheurs qui ont abandonné le lac

(1) C'est-à-dire du choix de l'équipement moyen pour milieux divers au choix de l'équipement en vue de l'accès à des milieux privilégiés.

Niangaye lors de son assèchement se sont reconvertis selon leur possibilité d'entretenir leurs sennes, voire de les agrandir pour affronter un milieu plus compétitif : ils se sont soit recentrés sur l'Issaber, soit repliés sur le lac Fatl avec un équipement moyen.

En dehors de ces quelques pêcheries « spécifiques », sur le fleuve, l'homogénéité des techniques implique un fort recouvrement des pratiques des différents pêcheurs, du double fait de l'homogénéité du milieu et de l'homogénéité « politique » — même si celle-ci est en partie factice — du territoire « national » défini par l'accès libre à tout possesseur de permis.

Pour tous les pêcheurs, aux hameçons succèdent les dormants (accompagnés encore un temps par les dérivants somono), jusqu'à ce que le poisson se soit fixé dans les fosses ou les biefs. Puis c'est le royaume du *kipi*, de l'épervier et de la senne. Alors que dans les pêches plus « spécifiques », comme les barrages et les sennes, les locaux contrôlent assez aisément les migrants et perçoivent de fortes compensations de leur part⁽¹⁾, là au contraire, la multiplicité des petits groupes de migrants leur pose problème. Ils le résolvent en prélevant sporadiquement de petites quantités du produit, ou en imposant des taxes officieuses par pirogue, un peu sur le modèle logique du permis de pêche national, et en fixant illégalement à l'implantation des engins des limites géométriques, qui découpent des sections de fleuve.

Un nouveau vocabulaire apparaît, redistribuant les identités d'une façon qui n'est qu'apparemment innocente. Dans un langage administratif spontané, les migrants du Sud qui ne font que pêcher sont dits « pêcheurs professionnels », ce qui donne une connotation d'amateurisme au terme complémentaire de « petit pêcheur » destiné aux locaux. Cette perception est amplifiée par le fait que ce sont surtout les migrants qui, pour les raisons évoquées, pratiquent les pêches plus « traditionnelles » et qui, migration inspirant, sont à l'origine des innovations techniques récentes (*kipi*, *durankoro*). Ajoutons que, parallèlement au souci d'assurer le respect de la réglementation nationale, celui des traditions et la protection de la ressource, existe un souci, également étatique, d'intensifier la production si faire se peut... Dans le même langage, on dira que les Bozo sont « une race » et les Somono « des arrivistes », ce qui emprunte aux

(1) Elles sont inégalement redistribuées, et en compétition avec les compensations versées aux responsables administratifs.

connaissances historiques relatives à la formation des Somono en « groupe professionnel multi-ethnique », mais relève aussi d'une appréciation de l'intensité halieutique et capitalistique⁽¹⁾.

Du côté des pêcheurs locaux ou « petits pêcheurs », on appelle les migrants du Sud les « Jinnitié », les « Bozo de l'eau », reconnaissant en somme qu'ils sont plus « pêcheurs » que soi, ces Sudistes qui « ne veulent ni se coucher ni dormir » et qui sont condamnés à la pêche. Ainsi les Bozo du Nord-Diaka ont-ils conscience de n'être plus, en un sens, de « vrais Bozo » aux yeux des autres, puisqu'ils parlent plus peul que bozo, et ont abandonné certaines pêches traditionnelles. Mais d'autres appellations moins flatteuses désignent les pêcheurs du Sud : « tête de poisson » (*Jege Kungolo*)⁽²⁾ ou « troubleurs d'eau » (*korokara*). En même temps, les « bons » migrants, ceux qui pratiquent des pêches « installées » et contrôlables et qui versent les compensations, sont dits, sur un modèle qu'on connaît bien : « nos Bozo de l'eau ».

Les villages riverains d'« agriculteurs » ont une position ambivalente face aux nouveaux règlements. D'une part, l'intensité des pêches bozo et somono fait que la pêche au *kobajo* en étiage, la seule à laquelle ils participaient autrefois, est compromise sinon annulée ; d'autre part, face à l'administration qui reprend une classification ethnique en la sortant de son contexte, ce ne sont pas des villages de « pêcheurs ». Mais, en tant que villages riverains, ils participent aux comités de pêche. Ils peuvent officieusement, en jouant sur la nouvelle importance de l'unité « village », prétendre accueillir des pêcheurs migrants et percevoir les compensations évoquées, au grand dam éventuel des Bozo des mêmes villages ou des villages voisins.

De nombreux conflits de pêche ont lieu (cf. Fay, 1989b). Ils peuvent viser la maîtrise de territoires en vue de la perception des compensations ou, symétriquement, l'accès aux territoires de la part des migrants. Les diverses revendications font appel à plusieurs langages, puisque les territoires peuvent être revendiqués au nom de la logique « traditionnelle », dans le cadre d'une primo-installation ou de dons impériaux, ou au nom de la logique « moderne » touchant les eaux du village, de l'arrondissement ou du cercle, qui sont des eaux nationales du point de vue de l'accès. On se reportera aux textes

(1) Les Somono sont généralement plus équipés en matériel performant et ils tiennent davantage le commerce.

(2) Ils distribuaient des têtes aux locaux pour les remercier de leur accueil.

indiqués pour cet aspect. Mais les revendications se font également à propos de la pratique d'engins donnés. Là aussi, outre qu'une volonté de « régler » les pratiques de pêche sur un territoire peut masquer un désir de se l'approprier pour percevoir les diverses rentes, une revendication peut en cacher une autre, selon l'intensité de la présence migrante et la nature du finage.

— Sur le Nord-Diaka, un village bozo accueillait autrefois des Somono venant « balayer » à la senne ce qui restait des stocks après la pêche au *kobajo*, sur le modèle de la réintégration de la différence dans la succession des technotopes et avec versement de la compensation. Après l'indépendance, voyant venir, du fait de la réglementation nationale, la « fin du *manga-ji* », c'est-à-dire la fin de la compensation traditionnelle, le village fit collectivement l'acquisition d'une senne ... qu'il ne put entretenir, en raison de la paupérisation liée à la sécheresse. Les pêches de fin de cycle, notamment à la senne, font maintenant l'objet d'une perception des diverses rentes. Mais ceux qui ne perçoivent pas ces rentes tentent d'acquérir des *kipi* permettant de bonnes prises au même moment et souhaitent l'interdiction des sennes.

Beaucoup, étant donné les problèmes accrus de soudure, souhaitent plus radicalement l'arrêt des mises en défens, ce qui permettrait, d'après eux, de s'approprier la ressource plus rationnellement, plus continûment... et plus exclusivement. Des transactions ont lieu : moins le fleuve sera poissonneux lors des pêches collectives, moins les « Sudistes » verseront de compensations ; les pêcheurs locaux qui désirent « voler le fleuve » (pêcher illégalement pendant les mises en défens) versent donc eux-mêmes une compensation... à la caisse du village.

— Certains villages bozo du Bani, qui s'étaient équipés en sennes à la bonne époque, n'ont pu les renouveler⁽¹⁾. Ils pêchent à l'épervier, seul engin à leur portée financière et réclament en outre l'interdiction des sennes migrantes concurrentes, qui sont applicables de plus en plus tôt du fait du faible niveau du fleuve.

— Au Nord, dans certains villages riverains du Niger (bras de Mopti), les propriétaires de senne protestent inversement contre la concurrence du *kipi* et des éperviers migrants.

(1) La zone de Jenne a été particulièrement éprouvée par l'assèchement des plaines, aussi bien sur le plan agricole qu'halieutique.

— Beaucoup de ces revendications, très explicables du point de vue du finage particulier, se présentent comme une volonté de défendre la ressource. On condamne ainsi, en tel lieu, le dérivant somono ou bozo « du Sud », en expliquant que le dormant aide à la concentration du poisson dans les fosses et prépare ainsi les pêches de fin d'étiage, alors que le dérivant fait fuir le poisson par un harcèlement permanent. De même, selon les lieux, les comités et les conseils de pêche imposent un ordre de succession aux engins, sur un modèle apparemment « traditionnel ». L'ordre d'installation varie en fait d'une part, du point de vue des engins, selon les rapports de force des groupes en présence, d'autre part, du point de vue des unités de pêche, selon le type de tribut offert. Les arguments avancés peuvent, là aussi, évoquer des complémentarités ou des contradictions entre engins. Par exemple, cas général, on installe d'abord les sennes ; les *kípi*, en arrière, sont censés attraper le poisson « noir » (de fond) qui s'échappe par en bas des premières ; les éperviers, eux, travaillent du côté des fosses à coquillages, prennent le poisson là où les autres engins y sont impuissants et ont par ailleurs l'« avantage » de rejeter ceux qui ne sont pas pris vers les sennes. Mais, d'une part, par exemple, les lanceurs d'éperviers, notamment s'ils sont locaux, peuvent vouloir plus que la portion congrue et pratiquer à l'intérieur de l'aire d'une senne ; d'autre part, le poisson « non pris » reste disponible pour les pêches futures des locaux. Tout cela relève donc d'un *partage de la ressource orienté par des positions de force* qu'on a déjà évoquées. C'est encore plus clair lorsqu'ici ou là on installe des palangres pour éviter la pose de filets (qui s'y déchireraient), ou qu'un propriétaire de senne paye, inversement, pour qu'on enlève les premières.

Terminons sur un cas qui montre particulièrement clairement l'imbroglio actuel des distributions technologiques et identitaires dans le Delta.

Qui est qui, qui fait quoi ? L'exemple du Diarendé.

Le chenal (ou « le fleuve » au sens local) Diarendé relevait d'une « maîtrise de fleuve » donnée par les empires aux Somono de Kombé (voir carte). Ils y pêchaient seuls jusqu'au moment des pêches d'étiage où Bozo et Rimaïbe des villages environnants pratiquaient les pêches au *kobajo*, avant que les Somono n'installent leurs sennes. Mais les barrages sur les chenaux partant du Diarendé étaient l'apanage d'un lignage bozo, les Konta, désormais répartis, par migration, dans les deux villages de Kamaga Sebbe et Nyasso Sebbe. Ayant acquis des

filets et forts de « l'accès libre » (« national ») aux eaux, en même temps que d'une alliance ancienne avec les Somono⁽¹⁾, les Bozo Konta vinrent pêcher au filet dans le Diarendé. Après quelques heurts, la chose fut admise et un ordre d'emplacement des filets décrété. Mais du fait d'une solidarité villageoise, les autres Bozo de Kamaga vinrent bientôt y pêcher aussi ; un sentiment de surcharge apparut, d'autant que les Somono, eux-mêmes en expansion démographique, avaient du mal à faire respecter à leurs propres cadets emplacements et limitation du nombre de filets. Un problème spécifique se posa ensuite du fait du refus de certains Bozo d'enlever leurs dormants au moment de la manœuvre des dérivants somono. Enfin, lorsqu'apparut le *kipi*, les Bozo en acquirent, et il devint concurrent de la senne somono, problème là aussi surdéterminé par l'acquisition transgressive du même *kipi* par de jeunes Somono. Ajoutons que si les villages bozo relèvent de l'arrondissement de Togguere Kumbe, le village somono relève de celui de Jonjori — du même cercle. On a donc affaire à un problème conjuguant des unités ethniques, villageoises, nationales, lignagères, générationnelles, des droits historiques et des oppositions technologiques. À la suite de graves conflits avec mort d'hommes, une première décision fut rendue à Tenenkou en 1984 (n° 45 CT). Remise en cause à la suite d'un changement de commandant de cercle — chose courante — et après de nombreuses transactions entre arrondissements, une décision administrative (n° 033 CT) fut rendue par les diverses instances concernées réunies à Kombe, le 13 mars 1987. Cette décision porte « règlement d'un différend de pêche entre les Somono de Kombe et les Bozo de Kamaga-Sebbe et Nyasso-Sebbe » ; son article premier « entérine en son fond » la décision antérieure « relative au différend de pêche opposant les Somono de Kombe, arrondissement de Jonjori, et les familles Konta de Kamaga Sebbe et Nyasso Sebbe, arrondissement de Togguere-Kombe » (nous soulignons). Voici quels sont les articles suivants :

Article 2 : La propriété coutumière du fleuve Diarende est reconnue à Kombe.

Article 3 : Compte tenu des textes en vigueur en matière de pêche en République du Mali, l'exploitation du fleuve Diarende ne saurait être la propriété exclusive de Kombe.

Elle se fera de la manière suivante :

(1) Alliance exprimée par l'homonymie : les enfants des uns prenaient les prénoms des autres.

- Première période : fermeture des barrages sur les petits bras recon- nue aux Bozo pendant la crue et la décrue.
- Deuxième période : pêche aux hameçons et filets dormants par tous les pratiquants tout le long du fleuve.
- Troisième période : mise en réserve du fleuve par les comités de pêche de Jonjori et Togguere-Kumbe.
- Quatrième période : pêche aux filets mobiles pendant dix nuits par les Somono de Kombe après la levée de la réserve.
- Cinquième période : pêche collective avec les épuisettes « kobadje » pendant dix jours par tous les pratiquants.
- Sixième période : pêche collective avec les sennes de Kombe suivies par tous les autres engins de pêche sauf ceux prohibés par la réglementation en vigueur.

On notera le flottement terminologique. L'opposition est située entre les *Somono* de Kombe et tantôt les « familles Konta », tantôt « les Bozo » de Kamaga et Nyasso. Assez curieusement, l'opposition ethnique recoupe celle des deux arrondissements. Dans la fixation des périodes, c'est du point de vue *technologique* que s'opposent des phases propres aux Bozo (barrages), aux Somono (« filets mobiles ») et à « tous les pratiquants » (hameçons, filets dormants, puis *kobadje*). Relevant d'une conciliation entre deux arrondissements, les comités de pêche apparaissent comme normalisant la relation entre l'ensemble « pratiquants » et les sous-ensembles « ethnies - villages - familles - techniques », autour de la mise en défens, effectuée, elle, implicitement, au nom de la protection de la ressource.

La contradiction principale est énoncée dès le début : Kombe a la propriété « traditionnelle » du fleuve, celle qui relève de l'histoire et des coutumes, mais n'en a pas la propriété exclusive en termes de droit national. On rabat imaginairement (cf. supra) et implicitement sur la « tradition » l'idée de propriété territoriale exclusive. Mais puisqu'on constate ou qu'on recense des différences technologiques-ethniques, c'est finalement le résultat de la « tradition » qui va permettre de concilier celle-ci avec la « modernité » juridique. On « reconnaît » respectivement aux Bozo pour leurs barrages et aux Somono pour leurs filets mobiles... l'exclusivité de ce qu'ils font exclusivement. Cependant, outre que le principe même de la mise en défens qui constitue la principale césure de la nouvelle succession est remis en cause par de nombreux pêcheurs, dans la « seconde période », rien n'indique comment régler les problèmes de nombre (de

pêcheurs et de filets) et de préséances qui se posent de fait, sans compter les contradictions entre dormants et palangres ; par ailleurs, les pêches collectives de la cinquième période (*Kobadje*) ne sont pas effectivement pratiquées par « tous les pratiquants » : les Somono ne s'y mêlent pas. Elles apparaissent donc comme un « acquis » bozo, entre deux privilèges somono — l'exclusivité de la quatrième période et la préséance de la sixième période. Enfin, dans la sixième période, les « autres engins de pêche non prohibés » excluent en droit le *kipi*, interdit régionalement ; or, celui-ci est un des principaux points de désaccord, comme on l'a noté.

La décision, malgré sa volonté de souplesse, apparaît donc comme formelle et, à notre connaissance, ne calmait guère les inquiétudes des vieux qui craignaient que les jeunes ne recommencent « à se toucher ». À propos des pêches au dormant et des préséances à établir, les Bozo remarquent que le fait « d'avoir eu des filets avant eux » ne donne aucun droit particulier aux Somono, ce qui est logique dans le cadre d'un territoire « neutralisé » et d'un engin ayant appartenu dès le début à la « bande de recouvrement ». Les mêmes Bozo lisent dans l'énoncé de la « première période » la volonté de les « cantonner aux barrages ». Dans le cadre décrit, ce rappel à la tradition ne peut leur apparaître, en effet, que comme une volonté de marginalisation. À propos des pêches de la sixième période, ils remarquent que « puisque les Bozo n'ont pas de sennes, les Somono ne devraient pas avoir de *kipi* ». Chacun emprunte évidemment au point de vue auquel il s'oppose. La décision qui concerne des conflits dus à l'effondrement d'une pratique traditionnelle, effondrement surdéterminé par une logique étatico-territoriale, veut remettre de l'ordre en mimant la tradition sur un territoire « détraditionnalisé », alors que c'est dans le cadre du décret d'un territoire national que s'est écroulé le système des pratiques complémentaires ne relevant pas uniquement d'une logique territoriale. Elle consacre implicitement ou explicitement des attributions techniques exclusives de diverses profondeurs et différemment pertinentes dans le contexte actuel : l'exclusivité bozo des barrages renvoie à une tradition et à un fait ; l'exclusivité somono des filets mobiles à une tradition, mais dans le cadre d'un territoire qu'ils exploitaient seuls, ce qui n'est plus juridiquement légitime ; l'exclusivité somono des sennes à un simple état de fait — les moyens d'investissement. Les arguments bozo se fondent au départ sur la nationalité-communauté des eaux, pour évoquer en passant une redistribution des compétences techniques

(senne/*kipi*) qui n'a bien sûr aucun sens, puisque si les Bozo n'ont pas de senne c'est qu'ils n'en ont pas les moyens. Mais il y a là, de façon avouée, le souhait d'une distribution des engins en vue d'un *partage équitable* « moyen » de la ressource, ce qui confirme bien les remarques précédentes. La « volonté de tradition » n'est pas du côté qu'on soupçonnerait, ce qui ne signifie pas que Bozo ou Somono, affrontés ailleurs à la présence migrante, soient de chauds partisans de la domanialité des eaux.

Au départ, des ethnies se partageaient des secteurs de production, conformément aux trois « cris » : le « cri de l'eau », le « cri des oiseaux », le « cri des bergers » (*gullali n'jam*, *gullali polli*, *gullali coori*)⁽¹⁾. Même si les spécialités n'étaient pas toujours des exclusivités, l'histoire les informait en permanence : elles définissaient les identités les plus fortes, et les remaniements historiques se redistribuaient dans leurs catégories. Pour les Bozo, l'imaginaire halieutique découpait l'espace et le temps en technotopes et l'accès hiérarchisé à ceux-ci, qui n'était pas une discrimination des techniques, distribuait dans le cadre d'une technologie les points forts des identités individuelles et lignagères.

Entre Bozo et Somono, la distribution devient aujourd'hui plus technique au sens strict ; elle s'accompagne alors d'exclusivités proprement territoriales, au sein desquelles domine encore la logique spatio-temporelle des pêcheries spécifiques⁽²⁾. La conjonction de nouvelles techniques et d'un milieu homogénéisé par la loi et par la sécheresse, fait désormais prévaloir une logique proprement territoriale, et définir la pêche comme prélèvement de la ressource de façon plus ou moins indifférenciée. La différence dans l'identité était placée sous le signe de la connaissance individuelle d'abord, puis lignagère par extension (et abus ?). La complémentarité dans la différence était conçue comme « appartenance » (« nos Bozo, nos Rimaŋbe, nos Peul ») et comme éventuellement « tributaire » ou « cliente » à travers diverses compensations. Lorsque les pêcheries deviennent des territoires homogènes et la pêche une activité « productive » au sens restreint, l'identité bascule du côté de l'investissement en capital et en temps⁽³⁾, voire du côté des sous-ensembles nationaux que sont les cercles ou les

(1) Les Coori sont les Peul du Uro N'Gia.

(2) Un barrage est d'une certaine façon « hors » du territoire somono ; la senne en fin de cycle ajoute un élément à la succession locale des technotopes.

(3) De la « race » à l'« arrivisme », des « petits pêcheurs » aux « professionnels ».

arrondissements, et l'altérité du côté de la rente foncière ou du conflit physique.

Dans la géographie mystique, avec l'apparition des territoires somono s'était opérée une distinction virtuelle entre deux catégories de génies, avec scission des sacrificateurs. Celles-ci se font maintenant discrètes ; l'islam — qui n'est pas nouveau — s'affirme de plus en plus fort, les versets font une rude concurrence aux « chimies » (*tongo*) traditionnelles pour la pêche, et une étude récente (Takesawa, 1989) montre que les maîtres d'eau recherchent particulièrement à s'en faire les hérauts pour rehausser leur prestige. Là aussi une autre forme d'espace, rituel et « politique », s'homogénéise. La logique « territoriale-impériale » triomphe définitivement de l'imaginaire halieutique passé sur les ruines de l'empire colonial, dans le cadre d'une législation nationale et d'une course au profit devenue course pour la survie. Les territoires pertinents sont maintenant administratifs et géo-biologiques — les milieux étant plus ou moins affectés par la sécheresse. Les identités, qu'elle ne pouvait vraiment distribuer que dans le contexte d'un symbolisme plus large, la technologie ne les distribue plus que dans des discours de circonstances, ceux de l'État qui veut la paix et des pêcheurs qui veulent du poisson. Encore faut-il noter que l'État veut aussi — à sa façon — du poisson, et que les pêcheurs tentent de reconstruire, au hasard des mutations qui affectent les responsables dont ils dépendent, des paix très provisoires.

Bibliographie

- BA A.H. et DAGET J. (1984). — *L'empire peul du Macina*. Paris, Nouvelles éditions africaines, 306 p.
- BAUMANN E. (1988). — « Pêche artisanale et informalités. Réflexions autour de l'activité halieutique dans le Delta central du Niger ». Communication au colloque de Nouakchott, 8-10 décembre 1988, sur *Pratiques informelles comparées, les fondements de la non-légalité*, 20 p. multigr.
- BERRON H. (1971). — « Les pêches du Delta intérieur du Niger ». *Bull. de liaison du C.U.R.D.*, Abidjan, n° 2.
- BLANC, DAGET, D'AUBENTON (1955). — « L'exploitation des eaux douces dans le bassin du moyen Niger ». *Bull. de l'I.F.A.N.*, série A, T 17, n° 4.

- DAGET J. (1949). — « La Pêche dans le Delta central du Niger ». *Journal de la Société des africanistes*, T 19, fasc. 1, pp. 1-77.
- DAGET J. (1956). — « La pêche à Diafarabé. Etude monographique ». *Bull. de l'I.F.A.N.*, série B, T 18, pp. 1-99.
- FAY Cl. (1988). — « Migrations de pêche : morphologie et place dans les systèmes d'activité ». In I.N.R.Z.F.H. / Orstom (éd.), *Enquête statistique auprès des pêcheurs, premiers résultats*, pp. 8-1 à 8-40.
- FAY Cl. (1989a). — « Sacrifices, prix du sang, "eau du maître" : fondation des territoires de pêche dans le Delta central du Niger (Mali) ». *Cahiers des sciences humaines*, Orstom, vol. 25 n° 1-2, pp. 153-170.
- FAY Cl. (1989b). « Systèmes halieutiques et espaces de pouvoir : transformation des droits et des pratiques de pêche dans le Delta central du Niger (Mali), 1920-1980 ». *Cahiers des sciences humaines*, Orstom, vol. 25 n° 1-2, pp. 205-228.
- FAY Cl. (1989c). — « Rapport sociologique : pratique halieutique et stratégies de production dans le Delta central du Niger (Mali) ». In *Projet Etudes halieutiques dans le Delta central du Niger*. Bamako, Orstom, 30 p. multigr.
- GALLAIS J. (1958). — « La vie saisonnière au sud du lac Debo (territoire du Soudan) ». *Les cahiers d'outre-mer* n° 42, 1958, pp. 117-141.
- GALLAIS J. (1962). — « Signification du groupe ethnique au Mali ». *L'Homme*, revue française d'anthropologie, 1962, T II, n° 2, pp. 106-129.
- GALLAIS J. (1967). — *Le Delta intérieur du Niger. Étude de géographie régionale*. Dakar, I.F.A.N., 1967, 2 t.
- GALLAIS J. (1984). — *Hommes du Sahel*. Paris, Flammarion, 289 p.
- HERRY Cl. (1988). — « Démographie des pêcheurs du Delta central du Niger ». In I.N.R.Z.F.H./Orstom (éd.), *Enquête statistique auprès des pêcheurs, premiers résultats*, pp. 5-1 à 5-36.
- KASSIBO B. (1983). — *Histoire et sens du pouvoir dans le Korondugu*. Thèse de Troisième cycle, Paris, ELIÉSS.
- KASSIBO B. (1988a). — « La dynamique de la pêche dans le Delta intérieur du Fleuve Niger (Mali) de la période pré-coloniale à nos jours ». In Kawada (éd.), *Boucle du Niger, approches multidisciplinaires*, vol. 1, Tokyo, Inst. de recherches sur les langues et cultures d'Asie et d'Afrique, pp. 167-189.
- KASSIBO B. (1988b). — « Les pêcheurs du Delta central : accès aux moyens de production par le biais du système d'encadrement ». In I.N.R.Z.F.H./Orstom (éd.), *Enquête statistique auprès des pêcheurs, premiers résultats*, pp. 7-1 à 7-20.
- LIGERS Z. (1966). — *Les Sorko, Maîtres du Niger, étude ethnographique*. T II, Paris, C.N.R.S., Librairie des cinq continents.
- ROBERTS R. (1981). — « Fishing for the state : The Somono and the political economy of the middle Niger valley ». In D. Crumney et C. Stewart (éd.), *Modes of production in Africa, the precolonial area*, Londres, Sage, pp. 1-27.

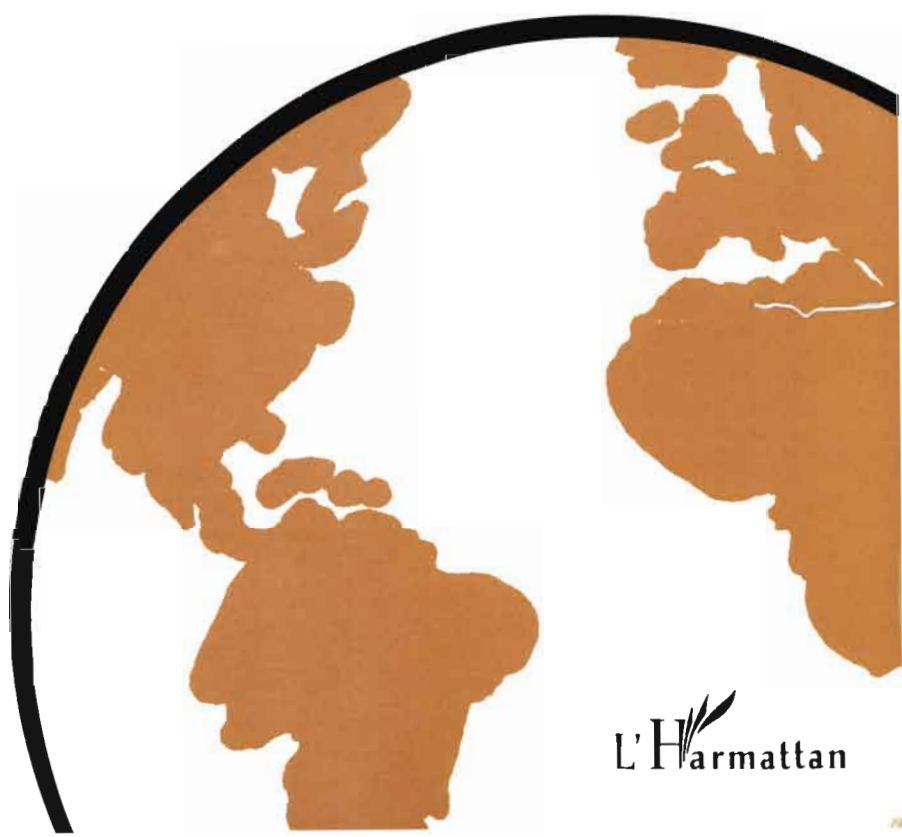
TAKESAWA S.T (1988). — « Le Maître des eaux et l'Islam : Changements sociaux et changements religieux chez les Tié du Niger ». In Kawada (éd), *Boucle du Niger, approches multidisciplinaires*, vol. I, Tokyo, Inst. de recherches sur les langues et cultures d'Asie et d'Afrique, pp. 113-167.



Sous la direction de
Marie-José Jolivet & Diana Rey-Hulman

Jeux d'Identités

**Etudes comparatives
à partir de la Caraïbe**



L'Harmattan

**Composition, corrections et mise en page
Marie-José Jolivet**

**© Éditions L'Harmattan, 1993
ISBN : 2-7384-2133-4**

Sous la direction de
Marie-José Jolivet et Diana Rey-Hulman

JEUX D'IDENTITÉS

Études comparatives
à partir de la Caraïbe

Éditions L'Harmattan
5-7 rue de l'École-Polytechnique
75005 Paris